

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Convocation du 21 juin 2022

Affichage du 21 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de réunion compte tenu de l'épidémie de la Covid-19.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé :

Absent :

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h37.

M. Sédric BLIN est désigné secrétaire de séance.

Point n°1 : Ajout de points à l'ordre du jour

Rapporteur : Franck DIEDLER

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- La nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat
- Actualisation de certains tarifs pour les manifestations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ajouter ces points à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Point n°2 : Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 10/12/2021 et du 15/04/2022

Rapporteur : Sédric BLIN

Les comptes rendus ont été transmis à chaque Conseiller Municipal.
Ils ont été affichés et mis en ligne.

Vu les comptes rendus du Conseil Municipal du 10/12/2021 et du 15/04/2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les comptes rendus du Conseil Municipal du 10/12/2021 et du 15/04/2022.

Point n°3 : La nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat

Rapporteur : Franck DIEDLER

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Mazerulles a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- De donner pouvoir au représentant de la commune de Mazerulles à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Point n° 4 : Renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie proposée par MMD54 en partenariat avec le Département

Rapporteur : Robert JOUSSEMET

Le Conseil Départemental a décidé en date du 25 juin 2018 de confier à l'agence technique départementale, Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD54), la réalisation des prestations techniques réglementaires dans le domaine de l'eau, de l'aménagement et de la voirie, qui peuvent être proposées à certaines collectivités sous condition d'éligibilité.

La commune de Mazerulles adhère à MMD54 pour bénéficier de ce service.

Depuis 2018, MMD54 propose à ses collectivités adhérentes, compétentes en matière de voirie, d'accéder à un groupement de commande avec le Département pour la réalisation de travaux de chaussée.

L'accès à ce groupement de commande correspond à une prestation, facturée 110 € HT, soit 132 € TTC.

Elle permet aux collectivités de bénéficier de tarifs similaires à ceux du marché Départemental, mais également de simplifier leurs démarches administratives de commande publique.

Le premier groupement de commande sur le Val de Lorraine, qui a été mis en place dans le cadre de cette prestation avec le Département, arrive à échéance au 31/12/2022. La commune de Mazerulles a participé à ce groupement de commande pour la réalisation de travaux (réfection de la Route d'Erbéville, travaux de sécurisation de la RD 70 H...).

La Département va lancer dès l'automne les procédures de recrutement avec l'objectif de notifier le nouveau marché en tout début 2023.

Il est précisé que le marché sera attribué à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2023 avec possibilité de le reconduire par année civile deux fois et sans frais supplémentaires pour la commune.

Compte tenu des projets à réaliser sur ce mandat, la commune sera amenée à solliciter régulièrement les services de MMD54.

Après avoir pris connaissance du renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie proposée par MMD 54 en partenariat avec le Département, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De recourir à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC),

- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe et Moselle.

Point n°5 : Publication des actes réglementaires et intermédiaires de la commune

Rapporteur : Franck DIEDLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

La publicité d'un acte administratif (délibération, arrêté...) produit des droits et des obligations à l'égard de ses destinataires : elle permet son entrée en vigueur et lui donne force exécutoire.

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du Conseil Municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles :
 - par affichage

Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Point n°6 : Actualisation de certains tarifs pour les manifestations

Rapporteur : Christiane WINIGER

La commission des fêtes de la commune est amenée à actualiser les tarifs de ses prestations pour tenir compte de l'évolution du prix des matières premières.

Le repas de 2 saucisses (frites, saucisses et fromage), qui était à 7,00 € TTC, est revalorisé à 8,00 € TTC.

Le tarif des gaufres est également actualisé à :

- La gaufre sucrée : 1,50 € (contre 1,00 € précédemment)
- La gaufre garnie : 2,00 € TTC (contre 1,50 € précédemment)

Vu l'avis de la Commission des fêtes de Mazerulles animation ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'évolution du prix des matières premières ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tarif de certaines prestations et produits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs suivants à compter du 01/06/2022 :
 - Le repas de 2 saucisses (frites, saucisses et fromage) à 8,00 € TTC,
 - La gaufre sucrée à 1,50 € TTC
 - La gaufre garnie à 2,00 € TTC

Point n°7 : Motion pour une extension à l'ensemble de la Région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

Rapporteur : Franck DIEDLER

Il est présenté au Conseil Municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Monsieur le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Monsieur le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Monsieur le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Monsieur le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Monsieur le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Mazerulles,

- **Adopte** à 10 voix sur 11 la motion suivante (1 abstention) :

Le Conseil Municipal de Mazerulles, réuni le 30 juin 2022 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

POINT DIVERS

Robert JOUSSEMET :

Travaux de sécurisation de la RD70H :

- Tous les travaux sont terminés.
- Ce qui reste à finir par la commune en interne :
 - o Mettre en place les quelques signalisations manquantes,
 - o Mise en place de la signalisation horizontale (partie Régie),
 - o Pose des 2 silhouettes piétons,
 - o Correction d'un éclairage d'écluse un peu trop bas pour être visible par tous les types de voitures. Un autre éclairage sera ajouté.
- Les cédez le passage sont efficaces pour faire ralentir les véhicules.
- Pour l'écluse, les premiers retours sont plutôt mitigés.
- Les cédez le passage donnant la priorité à une voie ont tendance à augmenter la vitesse de certains conducteurs venant de ces voies, car ils sont désormais prioritaires.
- Problème de compréhension de l'axe principal de la route au niveau de l'intersection entre la rue de l'Eglise et la Voie d'Amance (au niveau du monument aux morts) : Des conducteurs pensent que la voie principale est celle qui n'a pas le cédez le passage.
 - o Peut être est-il nécessaire de prolonger le marquage au sol pour mieux matérialiser la voie principale ?
- Il conviendra de refaire le bilan de l'écluse lorsque la végétalisation sera mise en place.

Patrick HERDIER

Terrain Multisports :

- Il est terminé.
- La table de pingpong vient d'arriver. Il faut l'installer en fonction des possibilités techniques :
 - o Sur l'un des 4 terrains du jeu de boules (choix numéro 1),
 - o Dans l'angle du terrain multisport (choix numéro 2).
- Il reste à installer les tables de pique-nique.

Denise MATHIEU

SIS 1^{er} cycle du Grand Nancy (compétence principale : gymnase des collèges et équipement sportifs...) :

- La majorité des communes a demandé **la dissolution** du SIS.
- Aussi, la dissolution est en cours.

La CLECT :

- La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CC) reverse aux communes une attribution de compensation pour compenser la perte de la taxe professionnelle (perçue dorénavant par la CC à la place des communes).
- Cependant la CC analyse les dépenses réelles de l'exercice des compétences prises et ajuste si nécessaire l'attribution de compensation des communes en fonction du coût réel du service.

Biodéchets :

- La CC doit mettre en œuvre la collecte des biodéchets (déchets non carnés) à l'horizon 2024.

Franck DIEDLER :

Défibrillateur

- En attente de retour d'éventuelles subventions du Département.
S'il n'y a pas d'aide le défibrillateur sera acheté en septembre.

Catherine RAMPON :

MOBISOL :

- La CC a mis en place via le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) un dispositif expérimental de transport solidaire : MOBISOL. Il permet de mettre en relation des conducteurs bénévoles avec des personnes qui ont besoin de se déplacer sans en avoir la possibilité.
- A ce jour, ce dispositif est peu utilisé.

Sébastien KEMPF

Le petit rapporteur :

- Ce journal communal est attendu par la population. Il est important de le publier.

Philippe THIVET :

Location de la salle polyvalente :

- En cas d'annulation de la réservation de la salle polyvalente, la commune n'encaisse pas d'acompte en compensation de la perte de location.
Doit-on faire appliquer des arrhes pour la réservation ? Ils ne seraient pas rendus en cas d'annulation ?
La majorité du Conseil Municipal est contre au vu des très rares cas rencontrés.

La séance est levée à 23h00.